



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de la communication OFCOM

Synopsis

Prolongation de la concession SSR 2025-2028



<i>Disposition actuelle de la concession</i>	<i>Modification</i>	<i>Explications</i>
<p>Art. 4 Exigences en matière de qualité de l'offre et assurance qualité</p> <p>4 Elle fait régulièrement effectuer des contrôles de qualité par des experts externes disposant de la compétence et de l'expérience professionnelles requises, et informe le public des résultats.</p>	<p>4 L'Office fédéral de la communication (OFCOM) peut faire évaluer l'état des systèmes d'assurance qualité par des experts externes.</p> <p>5 Il fait régulièrement analyser un échantillonnage des services journalistiques par des institutions qualifiées.</p> <p>5bis Il publie les résultats des analyses selon les al. 4 et 5.</p>	<p>L'al. 4 prévoit que l'évaluation n'est plus effectuée par la SSR elle-même. Désormais, l'OFCOM peut, comme pour les autres diffuseurs titulaires d'une concession, mandater des experts externes disposant des qualifications professionnelles et de l'expérience requises.</p>
<p>Art. 5 Dialogue avec le public</p> <p>1 La SSR informe le public au moins tous les deux ans, sous une forme appropriée, de sa stratégie d'entreprise et d'offre pour les deux prochaines années. Elle présente en particulier la plus-value de ses offres pour la société.</p> <p>2 Elle vérifie au moins tous les deux ans si les objectifs communiqués dans le domaine de l'offre ont été atteints, et les fait vérifier par des organes d'évaluation externes qualifiés.</p>	<p>1 La SSR informe le public au moins tous les quatre ans, sous une forme appropriée, de sa stratégie d'entreprise et d'offre. Elle présente en particulier la plus-value de ses offres pour la société.</p> <p>2 Elle vérifie au moins tous les quatre ans si les objectifs communiqués dans le domaine de l'offre ont été atteints, et les fait vérifier par des organismes d'évaluation externes qualifiés.</p>	<p>Le relèvement de deux à quatre ans tient compte de la durée maximale du cycle à plusieurs niveaux nécessaire pour la vérification et l'adaptation de la stratégie de l'entreprise et de l'offre.</p>
<p>Art. 12 Prise en compte de l'autre région linguistique</p> <p>1 La SSR tient compte des autres régions linguistiques, tant dans son offre d'information d'actualité que dans d'autres offres attrayantes pour le public.</p>	<p><i>Contributions consacrées aux autres régions linguistiques (nouveau titre)</i></p> <p>1 La SSR tient compte des autres régions linguistiques dans les offres produites par elle-même qui présentent un grand intérêt pour le public afin de contribuer à la compréhension, à la cohésion et à l'échange entre les régions linguistiques.</p>	<p>Le titre est adapté pour faciliter la compréhension. Le plurilinguisme et la diversité des cultures sont des éléments constitutifs de l'identité suisse. Par ses contributions consacrées aux autres régions linguistiques, la SSR contribue à la compréhension mutuelle. La nouvelle formulation précise l'intention et ne limite pas l'exigence aux offres d'information, mais à l'ensemble de l'offre journalistique.</p>
<p>Art. 22 Diffusion sur l'internet</p> <p>La SSR peut diffuser les offres suivantes sur l'internet:</p>	<p>e. des transmissions vidéo en direct en romanche. (nouveau)</p>	<p>La nouvelle let. e permet à Radiotelevisiun Svizra Rumantscha (RTR) de proposer des événements isolés en romanche, diffusés en direct. RTR le fera au cas par cas, en coopération avec d'autres fournisseurs de médias du canton des Grisons. Si elle propose la diffusion en exclusivité, elle tient compte des autres fournisseurs de médias du canton des Grisons en ce qui concerne le sous-titrage de l'offre en allemand ou se concerte avec eux. L'ajout de la let. e est nécessaire car, contrairement aux autres unités d'entreprise de la SSR, RTR propose un programme de radio et une offre en ligne en romanche, mais pas de programme de télévision propre. RTR ne produit que trois émissions en romanche, qui sont diffusées sur SRF; deux d'entre elles sont reprises sur RSI 2 et une sur RTS 2.</p>

<i>Disposition actuelle de la concession</i>	<i>Modification</i>	<i>Explications</i>
Art. 31 Collaboration avec des entreprises de médias suisses 1 La SSR met des extraits de contenus audiovisuels d'actualité à la disposition des entreprises de médias suisses qui reconnaissent la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste du Conseil suisse de la presse ¹ .	1 La SSR met à la disposition des entreprises suisses de médias qui reconnaissent la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste du Conseil suisse de la presse des contenus audiovisuels d'actualité bruts, sans prestation rédactionnelle de la SSR, pour leur propre traitement.	L'al. 1 prévoyait déjà que la SSR mette à la disposition des entreprises de médias suisses des extraits de contenus audiovisuels d'actualité. Les entreprises de médias ont peu fait usage de cette offre et ont proposé une précision de la disposition, avec laquelle la SSR est d'accord. La SSR met gratuitement à la disposition des entreprises de médias une sélection de "matériel brut" non traité journalistiquement. Il peut s'agir, par exemple, des enregistrements et des images d'une conférence de presse, d'un autre événement ou d'un lieu de crise. Les entreprises de médias peuvent créer leurs propres contributions à partir du matériel mis à disposition, en respectant l'indication des sources usuelle en journalisme. Il n'existe aucun droit à la remise de matériel spécifique, et les droits des tiers doivent être respectés.
Aucune	Art. 37a Employeur modèle 1 La SSR est un employeur modèle, socialement responsable. 2 Elle fixe par écrit les principes de sa politique du personnel. 3 Elle définit des mesures organisationnelles et relevant du droit du personnel destinées à protéger l'intégrité personnelle des collaborateurs et contrôle régulièrement la mise en œuvre de ces mesures.	Cette disposition est nouvelle. La SSR est une entreprise privée cofinancée par les pouvoirs publics. Elle a un rôle de modèle à jouer. Elle définit son identité et sa culture de travail et les consigne par écrit dans ses documents sur la politique du personnel. Elle précise également les responsabilités, les dispositions et les processus pour la mise en œuvre de ses directives.
Art 43 Entrée en vigueur et durée de validité 1 La présente concession entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2022. 2 La durée de validité de la présente concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.	3 La durée de validité de la présente concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028.	

¹ Le texte de la Déclaration peut être consulté en ligne sous: <https://presserat.ch/fr/> > Code déontologique > Déclaration